

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois d'avril à 19 heures, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'**ANIANE** dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe SALASC	Nicolas ROUSSARD	Yannick LETET
Nicole MORERE	Sylviane DESCHAMPS	Gienowefa LEMPECKI
Bastien NOËL DU PAYRAT	Guy PIEYRE	Ludovic FANTUZ
Fabienne SERVEL	Anne-Dominique ISRAËL	David LOPEZ
Antoine ESPINOSA	Patrick ANDRIEUX	Maroussia PANOSSIAN
Andrée MOLINA	Tessa PAGES	Romain SAUVAIRE
Françoise MALFAIT D'ARCY	Patrice HERMANN	

Absents excusés : Céline SERVA, Vincent DI DIO

Absents :
Gérard QUINTA

Procurations :
Vincent DI DIO à Nicole MORERE

Nicolas ROUSSARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS :

- Marchés de faible montant.

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- Travaux de restauration et de conservation de la toile de RANC – Autorisation d'attribution et de signature des marchés.
- Travaux de restauration et de conservation de la toile de RANC – Demandes de subventions.
- Géoparc Terres d'Hérault – Engagement vers une candidature pour devenir Géoparc mondial UNESCO.
- Appel à projet plan zéro exposition.
- Demande d'aide financière à l'investissement pour l'achat d'un smartphone pour la mission promeneur du net.
- Désignation des référents déontologues.
- Rénovation énergétique des écoles maternelle et primaire publiques – Demande de subvention à la Région.

- Projet d'association foncière pastorale – Projet d'Étudiants Ingénierie (PEI) – Convention avec l'Institut Agro Montpellier.
- Rétrocession à la Commune d'une concession dans le columbarium.

FINANCES :

- CISPD / subvention 2023 de la mission de référent justice au sein de la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault.
- Compte de gestion 2022 – Approbation.
- Compte administratif 2022 – Adoption.
- Budget principal 2023 – Affectation du résultat de fonctionnement.
- Impôts locaux 2023 – Vote des taux.
- Budget primitif principal pour 2023 – Adoption.

La séance est ouverte à 19 heures par l'approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mars 2023.

INFORMATIONS – MARCHÉS DE FAIBLES MONTANTS

N° de DCM	23/04/01	Publié le	17/04/2023	Dépôt en Préfecture le	17/04/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'ont été approuvés les marchés de faible montant suivants :

- Marché de travaux : Dossier, Requalification du Boulevard Louis Marres - Mission de coordination sécurité et protection de la santé, pour un montant de : 2 624,00 € H.T, soit 3 148,80 € T.T.C, confié à AASCO de, 84350 COURTHEZON.
- Marché de Travaux : dossier modification de raccordement électrique – Hôtel de Ville, pour un montant de 1 029,00 € H.T. soit 1 234,80 € T.T.C. confié à ENEDIS 34929 MONTPELLIER.
- Marché de Travaux : – Réparation de garde-corps, pour un montant de 1 305,00 H.T. soit 1 5665, 00 T.T.C. confié à PASSION METAL 34150 ANIANE.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation.

AFFAIRES GÉNÉRALES : TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE CONSERVATION DE LA TOILE DE RANC – AUTORISATION D'ATTRIBUTION ET DE SIGNATURE DES MARCHÉS

N° de DCM	23/04/02	Publié le	14/04/2023	Dépôt en Préfecture le	14/04/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

La Commune a lancé le 22 septembre 2022 une consultation en vue de l'attribution des marchés de services suivants :

Travaux de restauration et de conservation de la Toile de Ranc

Lot n°1 : conservation-restauration des toiles peintes

Les prestations du lot n°1 sont réparties en 3 tranches :

Tranches	Désignation
Tranche ferme	Dépose, mesures conservatoires et étude complémentaire
Tranche optionnelle 1	Conservation et restauration du support et de la couche picturale
Tranche optionnelle 2	Conservation et restauration des toiles peintes de doublage

Lot n°2 : conservation-restauration du cadre.

La procédure adoptée est la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du code de la Commande Publique, la présente consultation étant une consultation initiale.

Les candidats avaient jusqu'au 23 décembre 2022 à 12h00 pour émettre une offre.

Trois offres ont été déposées dans les délais réglementaires pour le lot n°1.

Une offre a été déposée dans les délais réglementaires pour le lot n°2.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40%.
2. Critère Valeur technique pondéré à 60% dont :
 - qualification et expérience du candidat : 20%,
 - adéquation de la proposition : 30%,
 - moyens techniques et matériels : 10%.

Une offre pour le lot n°1 est irrégulière car incomplète.

Après analyse et classement des offres par les services et sur proposition de la commission MAPA qui s'est tenue le 30 mars 2023 à 9h00 en mairie, il vous est proposé de retenir les offres suivantes, classées premières :

N° de lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première	Montant de l'offre H.T.
1	Conservation-restauration des toiles peintes	MALBREL CONSERVATION SAS	Tranche ferme : 5.017,00 € Option 1 : 46.380,00 € Option 2 : <u>26.156,00 €</u> 77.553,00 €
2	Conservation-restauration du cadre	MALBREL CONSERVATION SAS	21.625,00 €

Il est précisé que s'agissant du lot n°1, l'option n°1 porte sur les travaux de conservation et de restauration du support de la couche picturale, l'option n°2 porte sur les travaux de conservation et de restauration des toiles peintes de doublage.

Il est précisé également que le prix est ferme et définitif pour les tranches fermes et que les prix sont provisoires sur les tranches optionnelles du lot n°1, dans la mesure où ils dépendent des résultats, non encore connus, d'une enquête de coût de revient réalisée au cours de la tranche ferme.

Le montant total des lots s'élève ainsi à la somme de 99.178,00 € H.T., soit 119.013,60 € T.T.C.

Madame la conseillère municipale déléguée au patrimoine propose à l'Assemblée :

DE RETENIR pour le lot n°1, l'offre de la SAS MALBREL CONSERVATION, options numéros 1 et 2 comprises, pour un montant de 77.553,00 € H.T. soit 93.063,60 € T.T.C.,

DE RETENIR pour le lot n°2, l'offre de la SAS MALBREL CONSERVATION pour un montant de 21.625,00 € H.T. soit 25.950,00 € T.T.C.,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces deux marchés de service,

DE DIRE que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces deux marchés seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2023.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame la conseillère municipale déléguée au patrimoine et après en avoir délibéré, Par 20 voix pour et 1 voix contre,

DÉCIDE de retenir pour le lot n°1, l'offre de la SAS MALBREL CONSERVATION, options numéros 1 et 2 comprises, pour un montant de 77.553,00 € H.T. soit 93.063,60 € T.T.C.,

DÉCIDE de retenir pour le lot n°2, l'offre de la SAS MALBREL CONSERVATION pour un montant de 21.625,00 € H.T. soit 25.950,00 € T.T.C.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux marchés de service,

DIT que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces deux marchés seront inscrits au budget primitif de la Commune pour 2023.

Ont voté pour : Philippe SALASC, Nicole MORERE (2 voix), Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Françoise MALFAIT D'ARCY, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Maroussia PANOSSIAN, Romain SAUVAIRE.

A voté contre : Patrice HERMANN

AFFAIRES GÉNÉRALES : TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE CONSERVATION DE LA TOILE DE RANC – DEMANDES DE SUBVENTIONS

N° de DCM	23/04/03	Publié le	14/04/2023	Dépôt en Préfecture le	14/04/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'Adjointe déléguée aux finances ayant rappelé au Conseil Municipal qu'il vient de confier les travaux de restauration et de conservation de la Toile de RANC à l'entreprise spécialisée MALBREL CONSERVATION SAS, précise que cette œuvre est classée parmi les Monuments Historiques.

Cette opération de restauration peut donc bénéficier des aides financières de l'État, de la Région et du Département.

Sur 2023, sont susceptibles d'être financés les travaux suivants :

- Lot numéro 1 du marché (conservation-restauration de la toile) :
 - Tranche ferme : 5.017,00 € HT

- Tranche optionnelle 1 : 46.380,00 € HT
- TOTAL : 51.397,00 € HT
- Lot numéro 2 du marché (conservation-restauration du cadre) :
- TOTAL : 21.625,00 € HT
- TOTAL GÉNÉRAL : 73.022,00 € HT**

Madame l'Adjointe déléguée aux finances propose donc à l'Assemblée :

DE SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de l'État, de la Région et du Département pour aider au financement des travaux de restauration et de conservation de la Toile de RANC – lot n°1 : restauration de la toile (tranches ferme et optionnelle n°1) et lot n°2 : restauration du cadre, D'ACCEPTER le plan de financement de cette opération de restauration, lequel se présente comme suit :

- **DÉPENSE :**
 - Lot n°1 : conservation-restauration de la toile (TF + T01) : 51.397,00 € HT
 - Lot n°2 : conservation-restauration du cadre : 21.625,00 € HT
 - TOTAL dépenses : 73.022,00 € HT**
- **RECETTES :**
 - Subvention attendue de l'État : 36.511,00 €
 - Subvention attendue de la Région : 10.953,00 €
 - Subvention attendue du Département : 10.953,00 €
 - Fonds propres communaux : 14.605,00 €
 - TOTAL Recettes : 73.022,00 €**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation des travaux de restauration et de conservation de ce mobilier protégé au titre des monuments historiques auprès du Ministère de la Culture.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux finances et après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour et 1 voix contre,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles de l'État, de la Région et du Département pour aider au financement des travaux de restauration et de conservation de la Toile de RANC – lot n°1 : restauration de la toile (tranches ferme et optionnelle n°1) et lot n°2 : restauration du cadre, ACCEPTE le plan de financement de cette opération de restauration, lequel se présente comme suit :

- **DÉPENSE :**
 - Lot n°1 : conservation-restauration de la toile (TF + T01) : 51.397,00 € HT
 - Lot n°2 : conservation-restauration du cadre : 21.625,00 € HT
 - TOTAL dépenses : 73.022,00 € HT**
- **RECETTES :**
 - Subvention attendue de l'État : 36.511,00 €
 - Subvention attendue de la Région : 10.953,00 €
 - Subvention attendue du Département : 10.953,00 €
 - Fonds propres communaux : 14.605,00 €
 - TOTAL Recettes : 73.022,00 €**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation des travaux de restauration et de conservation de ce mobilier protégé au titre des monuments historiques auprès du Ministère de la Culture.

Ont voté pour : Philippe SALASC, Nicole MORERE, Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Françoise MALFAIT D'ARCY, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Maroussia PANOSSIAN, Romain SAUVAIRE.

A voté contre : Patrice HERMANN

AFFAIRES GÉNÉRALES : GÉOPARC TERRES D'HÉRAULT – ENGAGEMENT VERS UNE CANDIDATURE POUR DEVENIR GÉOPARC MONDIAL UNESCO

N° de DCM	23/04/04	Publié le	14/04/2023	Dépôt en Préfecture le	14/04/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la première adjointe expose à l'Assemblée :

Le « Géoparc Terres d'Hérault » est une démarche partenariale visant à faire de son territoire un « Géoparc mondial UNESCO ». Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Après une phase de préfiguration du projet menée par l'association Demain la Terre !, le Département de l'Hérault assure, depuis janvier 2022, le portage et l'animation de cette dynamique.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session, en date du 19 mai 2022, a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Les communes situées sur le périmètre de la démarche sont représentées par leur EPCI d'appartenance au sein de ce Comité stratégique. Ils ont délibéré sur ces différents points et désigné un représentant pour siéger au sein de l'instance.

Les communes du périmètre sont également invitées à délibérer pour confirmer leur engagement dans cette démarche territoriale.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame la première adjointe et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de confirmer l'engagement de la commune d'ANIANE dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault.

AFFAIRES GÉNÉRALES : APPEL À PROJET PLAN ZÉRO EXPOSITION

N° de DCM	23/04/05	Publié le	14/04/2023	Dépôt en Préfecture le	14/04/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la conseillère municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire explique que la municipalité a répondu à un appel à projet dans le cadre « de réduire les expositions en milieu scolaire ».

L'institut Nationale du Cancer (INCa) lance son appel à projets « Réduire les expositions en milieu scolaire : concevoir des politiques et agir dès maintenant Plan Zéro Exposition » pour l'année 2023. L'ambition de cet appel à projets est de faire des lieux d'accueil des publics jeunes – et en particulier les écoles, par des lieux qui tendent vers un objectif de réduction, voire de suppression des expositions aux facteurs de risque évitables.

Il s'agit de faire de ces lieux :

Des endroits protecteurs, favorisant un bon état de santé, et propices à la prévention des cancers, en limitant autant que faire se peut les expositions aux facteurs de risque de cancers (la sédentarité, le surpoids et l'obésité, les UV, et les diverses sources de pollutions cancérigènes, telles que les particules fines, le radon, les perturbateurs endocriniens, les pesticides, etc.)

Un environnement propice au déploiement d'interventions de promotion de la santé, pour garantir une appropriation des espaces et des infrastructures. L'objectif étant ici de faire de l'école le lieu propice à l'appropriation par tous des infrastructures et des espaces, en accompagnant ainsi au mieux les changements de comportements individuels. L'ensemble des facteurs de risques de cancer évitables pouvant, par ce biais, être touchés.

Un des cinq objectifs du PEDT 2022-2027 de la commune est « Promouvoir la santé globale des enfants et des jeunes » et son premier objectif spécifique est « Encourager l'éducation à la santé à l'hygiène et prévenir les conduites à risques »

L'objectif de la commune est d'initier d'ici l'été 2023 une démarche de sensibilisation sur les risques liés à l'exposition au soleil en installant des voiles d'ombrages dans la cour de récréation. Le coût total du projet est évalué à 26 910 H.T soit 32 292.60 € T.T.C ;

CONSIDÉRANT de pouvoir répondre à l'appel projet et d'avoir l'opportunité d'être soutenu financièrement par L'institut Nationale du Cancer (INCa) d'un montant de 21 528,00 € H.T dans le cadre de l'appel à projets « Plan Zéro Exposition » 2023.

Il vous est proposé :

D'APPROUVER le projet de réduire les expositions en milieu scolaire dans le cadre de l'appel à projet « Plan Zéro Exposition » 2023 pour un montant de 26 910,00 € H.T ;

D'ACCEPTER le soutien financier de l'Institut National du Cancer, pour un montant de 21 528 € ;

DE DIRE que la recette sera inscrite au budget primitif de 2023, chapitre 21.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame la conseillère municipale déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le projet de réduire les expositions en milieu scolaire dans le cadre de l'appel à projet « Plan Zéro Exposition » 2023 pour un montant de 26 910,00 € H.T ;

ACCEPTE le soutien financier de l'Institut National du Cancer, pour un montant de 21 528 € ;

DIT que la recette sera inscrite au budget primitif de 2023, chapitre 21.

AFFAIRES GÉNÉRALES : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'INVESTISSEMENT POUR L'ACHAT D'UN SMARTPHONE POUR LA MISSION PROMENEUR DU NET

N° de DCM	23/04/06	Publié le	14/04/2023	Dépôt en Préfecture le	14/04/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'enfance Jeunesse et à la sécurité alimentaire présente à l'Assemblée le projet de demande d'aide financière pour l'achat d'un smartphone destiné à l'exercice de la mission de Promeneur Du Net confié au service jeunesse et vie sociale.

Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'enfance Jeunesse et à la sécurité alimentaire rappelle que la mission de promeneur du net, dispositif labellisé par la Caisse d'Allocation familiale, est de poursuivre en ligne, dans la « rue numérique », son travail réalisé sur le terrain en offrant une présence éducative là où l'encadrement adulte fait encore trop défaut.

Le Promeneur écoute, informe, accompagne, conseille et prévient. Et pour mieux accomplir sa mission, il entre en contact et crée des liens avec les jeunes sur les réseaux sociaux. Son but n'est jamais la surveillance, mais bien l'accompagnement des jeunes et la recherche de réponses à leurs interrogations. De la simple information à donner, au projet complet à soutenir, de la prise en charge de difficultés, à la détection d'une situation préoccupante, le Promeneur est un professionnel présent sur un territoire digital très vaste et peu encadré. Il communique et interagit via les réseaux sociaux, les blogs, les chats, les forums. En dialoguant avec chacun, le Promeneur renforce le lien social et cultive un esprit critique face à l'information et à l'image.

Dépenses d'investissement envisagées :

- Cout HT : 358.61 €
- Cout TTC : 430.33 €

Plan de financement de l'investissement envisagé :

- Subvention de la Caisse d'Allocation familiale : 287 € HT
- Fond propre de la mairie : 71.61 € HT

CONSIDÉRANT que l'achat d'un smartphone pour un montant de 358.61 € HT est essentiel à la mission exercée.

CONSIDÉRANT que la municipalité peut bénéficier d'une aide financière par la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre du Fond d'Accompagnement « Publics et Territoires » d'un montant de 287 € HT ;

Étant précisé que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'investissement du Budget communal 2023, chapitre 2183.

Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'enfance Jeunesse et à la sécurité alimentaire propose à l'assemblée :

DE SOLLICITER une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Fonds d'Accompagnement « Publics et Territoires » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et signer tous documents afférents à ce dossier,

DE DIRE que la recette sera inscrite au chapitre 74 du budget communal de 2023.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'enfance Jeunesse et à la sécurité alimentaire et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

SOLLICITE une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Fonds d'Accompagnement « Publics et Territoires » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et signer tous documents afférents à ce dossier,

DIT que la recette sera inscrite au chapitre 74 du budget communal de 2023.

AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGIQUES

N° de DCM	23/04/07	Publié le	14/04/2023	Dépôt en Préfecture le	14/04/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération en date du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux, Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents Déontologues mis en place par délibération du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Monsieur le Maire propose, pour permettre aux élus de consulter le référent déontologue du Collège des Référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

DÉSIGNE le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux comme référent de la commune d'ANIANE.

ADHÈRE au service commun du Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux.

PRÉCISE que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

Ont voté pour : Philippe SALASC, Nicole MORERE (2 voix), Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Françoise MALFAIT D'ARCY, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ.

A voté contre : Romain SAUVAIRE.

S'est abstenue : Maroussia PANOSSIAN.

AFFAIRES GÉNÉRALES : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ÉCOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION.

N° de DCM	23/04/08	Publié le	14/04/2023	Dépôt en Préfecture le	14/04/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

La chaufferie au gaz existante du groupe scolaire Louis Marres est vétuste, elle date de la construction de l'école maternelle en 1993. Elle nécessite un plan de remplacement par une Chaudière moins énergivore et écologiquement responsable. Hérault Energie a réalisé pour le compte de la commune une étude de faisabilité pour évaluer la pertinence de mise en place d'une installation de production d'énergie renouvelable thermique (différents process) et accompagner la commune sur la prise de décisions.

De cette étude, il ressort que la solution "chaufferie automatique bois" s'avère être la plus pertinente d'un point de vue financier tant en investissement qu'en coût annuel d'exploitation tout en permettant à la collectivité de réduire très fortement son impact environnemental et sa dépendance énergétique.

Rappel du programme

Le groupe scolaire comprend deux bâtiments indépendants d'une surface cumulée à chauffer de 1 981 m² soit un volume total de 5 943 m³. Le besoin utile de chauffage est estimé à 170 000KWH et intègre l'extension envisagée de l'école maternelle pour 300 m².

Le programme d'investissement comprend :

- L'installation d'une Chaudière bois de 170KWH y compris sous station et régulation,
- L'extension du local chaufferie actuel de 10 m²,
- La construction d'un silo de stockage maçonné.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est évaluée à 256.140,00 € HT soit 307.368,36 TTC

Monsieur le conseiller municipal délégué à la transition énergétique propose à l'assemblée :

DE RETENIR l'avant-projet relatif à l'installation d'une chaufferie bois comprenant un système de régulation et d'une sous station ainsi que l'extension du local chaufferie et d'une construction d'un local maçonné pour stockage de la matière première pour le groupe scolaire Louis Marres.

La dépense prévisionnelle correspondante s'élevant à la somme de 256.140,00 € HT, soit 307.368,36 TTC,

D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'établit comme suit :

DÉPENSES TOTALES : 256.140 € HT

RECETTES :

- RÉGION : 23.415 €
- ADEME : 71.400 €
- ÉTAT - DISPOSITIF FONDS VERT : 92.534 €
- HÉRAULT ENERGIE : 17.563 €
- AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE : 51.228 €

RECETTES TOTALES : 256.140 €

DE SOLLICITER les subventions les plus élevées possible de l'Etat dans le cadre du dispositif Fond vert, de l'ADEME et d'Hérault Energie pour aider au financement de cette opération.

D'AUTORISER Mr le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D'INSCRIRE au budget principal de la commune pour 2023, au chapitre 21, les crédits nécessaires au financement de la dépense.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le conseiller municipal délégué à la transition énergétique et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet relatif à l'installation d'une chaufferie bois comprenant un système de régulation et d'une sous station ainsi que l'extension du local chaufferie et d'une construction d'un local maçonné pour stockage de la matière première pour le groupe scolaire Louis Marres.

La dépense prévisionnelle correspondante s'élevant à la somme de 256.140,00 € HT, soit 307.368,36 TTC,

ADOpte le plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'établit comme suit :

DÉPENSES TOTALES : 256.140 € HT

RECETTES :

- RÉGION : 23.415 €
- ADEME : 71.400 €
- ÉTAT - DISPOSITIF FONDS VERT : 92.534 €
- HÉRAULT ENERGIE : 17.563 €
- AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE : 51.228 €

RECETTES TOTALES : 256.140 €

SOLLICITE les subventions les plus élevées possible de l'Etat dans le cadre du dispositif Fond vert, de l'ADEME et d'Hérault Energie pour aider au financement de cette opération.

AUTORISE Mr le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉCIDE D'INSCRIRE au budget principal de la commune pour 2023, au chapitre 21, les crédits nécessaires au financement de la dépense.

AFFAIRES GÉNÉRALES : PROJET D'ASSOCIATION FONCIÈRE PASTORALE – PROJET D'ÉTUDIANTS INGÉNIERIE (PEI) – CONVENTION AVEC L'INSTITUT AGRO MONTPELLIER.

N° de DCM	23/04/09	Publié le	14/04/2023	Dépôt en Préfecture le	14/04/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'Adjoint à l'environnement expose à l'Assemblée :

Avec la déprise agricole d'après-guerre, de nombreux troupeaux ont disparu laissant à l'abandon de nombreux secteurs du territoire communal. Aujourd'hui, la reconquête de ces espaces par le redéploiement d'une activité agro-pastorale permettrait de répondre à plusieurs enjeux comme :

- 1) La lutte contre la fermeture des milieux, source de baisse de la biodiversité et d'augmentation des risques d'incendies,
- 2) Permettre l'accès à une ressource alimentaire locale et de qualité,
- 3) Diversifier la production agricole essentiellement tournée vers la vigne,
- 4) Dynamiser l'activité économique avec l'installation potentielle d'un troupeau d'ovins...

Un premier travail, mené dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), aidé par le Pays Cœur d'Hérault et Terracoopa, a permis d'identifier une zone de plusieurs centaines d'hectares, comme étant favorable au pastoralisme. Cette zone s'étend sur la partie est du territoire, Ténements de Bernagues, Puech Counié de Bernagues, Puech des Blaquières, Puech Frayssinet. Une première prise de contact avec des éleveurs en recherche d'herbage a poussé la Commune à lancer une procédure pour un appel à candidature ayant comme objectif l'installation d'un troupeau pour fin 2023.

Afin de pérenniser ce projet naissant, l'idée de créer une association foncière pastorale a émergé. Cette association a plusieurs avantages et permettra de consolider le projet sur le long terme.

La Commune doit se faire accompagner dans la mise en place de cette activité agro-pastorale et dans l'élaboration d'une étude de faisabilité d'une association foncière pastorale.

L'Institut Agro Montpellier peut exercer ces missions dans le cadre d'un Projet d'Étudiants Ingénierie (PEI).

Monsieur l'Adjoint à l'environnement propose à l'Assemblée :

D'ENGAGER l'étude de faisabilité d'une association foncière pastorale et de poursuivre l'étude du projet visant à permettre l'installation d'un éleveur d'ovins sur Aniane, D'ADOPTER et de l'autoriser à signer la convention mémoire « Projet d'Étudiants Ingénierie 2023 » proposée par l'Institut Agro Montpellier, étant précisé que les frais de gestion à la charge de la Commune sont évalués à la somme de 800 €. Le cadre de cette convention est joint à la présente.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint à l'environnement et après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 2 abstentions,

DÉCIDE d'engager l'étude de faisabilité d'une association foncière pastorale et de poursuivre l'étude du projet visant à permettre l'installation d'un éleveur d'ovins sur Aniane,

ADOpte le projet de convention mémoire « Projet d'Étudiants Ingénierie 2023 » proposée par l'Institut Agro Montpellier, étant précisé que les frais de gestion à la charge de la Commune sont évalués à la somme de 800 €. Le cadre de cette convention est joint à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté pour : Philippe SALASC, Nicole MORERE (2 voix), Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Andrée MOLINA, Françoise MALFAIT D'ARCY, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Maroussia PANOSSIAN, Romain SAUVAIRE.

Se sont abstenus : Antoine ESPINOSA, Patrice HERMANN

AFFAIRES GÉNÉRALES : RÉTROCESSION À LA COMMUNE D'UNE CONCESSION DANS LE COLUMBARIUM.

N° de DCM	23/04/10	Publié le	14/04/2023	Dépôt en Préfecture le	14/04/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame MICHAUT Suzanne a fait l'acquisition d'une concession funéraire en columbarium le 19 novembre 2015, enregistrée en Mairie sous le numéro 22 – Emplacement C4.

Madame MICHAUT Suzanne demande pour des raisons familiales et personnelles la rétrocession de cette concession à la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2223-13 et suivants,

VU le règlement intérieur du cimetière adopté par arrêté municipal n°08-091 du 6 mars 2008,

VU l'arrêté de concession au columbarium dans le cimetière communal de l'emplacement C4, concession n°22, numéro 2015-390 en date du 19 novembre 2015,

CONSIDÉRANT la demande de Madame MICHAUT Suzanne,

Il est proposé au Conseil Municipal :

ACCEPTE la rétrocession de la concession numéro 22 dans le columbarium, consentie à Madame MICHAUT Suzanne,

DÉCIDE DE PROCÉDER au remboursement à son profit et suivant le calcul ci-après, au prorata temporis du prix de la concession, dans les mêmes conditions donc que les concessions de terrains dans le cimetière, soit le montant de 609,84 Euros ($726 \text{ €} \div 50 \text{ ans} \times 42 \text{ ans}$),
DÉCIDE D'INSCRIRE cette dépense au budget primitif de 2023.

FINANCES : CISPD / SUBVENTION 2023 DE LA MISSION DE REFERENT JUSTICE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE JEUNE DU CŒUR D'HERAULT.

N° de DCM	23/04/11	Publié le	14/04/2023	Dépôt en Préfecture le	14/04/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère Municipale, déléguée à l'enfance Jeunesse et à la sécurité alimentaire rappelle que le référent justice agit au sein de la Mission Locale Jeunes du Cœur d'Hérault depuis 2016.

La conseillère « référent justice » accompagne vers l'insertion, des Jeunes placés sous mesure judiciaire (16-25 ans) suivis par les services de l'administration pénitentiaire (SPIP) et de la Protection Judiciaire de la jeunesse (PIJ)

Pour nos trois communs membres du Contrat Intercommunal de Sécurité et de prévention à la Délinquance (CISPD), Aniane, Gignac et Saint André de Sangonis, il s'agit d'accompagner entre 100 et 150 jeunes par an.

Le nouveau CISPD 2022/2026 signé par les 3 communes partenaires en novembre 2022 réaffirme son soutien à cette action partenariale en s'engageant à soutenir financièrement le dispositif.

Fort de ce constat, Madame la Conseillère Municipale, déléguée à l'enfance Jeunesse et à la sécurité alimentaire propose à l'Assemblée :

D'ATTRIBUER une subvention de 500 € à la Mission Locale Jeunes du cœur d'Hérault pour l'action référent justice au sein de la MLJ du Pays Cœur d'Hérault » pour l'année 2023.

DE DIRE que la dépense sera inscrite au chapitre 6554 du budget communal de 2023.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Madame la conseillère municipale déléguée à l'enfance-jeunesse et à la sécurité alimentaire,

Par 20 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 500 € à la Mission Locale Jeunes du cœur d'Hérault pour l'action référent justice au sein de la MLJ du Pays Cœur d'Hérault » pour l'année 2023.

DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 6554 du budget communal de 2023.

Ont voté pour : Philippe SALASC, Nicole MORERE (2 voix), Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Françoise MALFAIT D'ARCY, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Maroussia PANOSSIAN, Romain SAUVAIRE.

S'est abstenu : Patrice HERMANN.

FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2022.

N° de DCM	23/04/12	Publié le	18/04/2023	Dépôt en Préfecture le	18/04/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif de la commune pour 2022 tel qu'adopté le 12 avril 2022 ;

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Madame la 1^{ère} adjointe informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 de la commune a été réalisé par le receveur en poste de Clermont l'Hérault et que le compte de gestion établi par celui-ci est conforme au compte administratif de la commune pour 2022, Étant précisé que le Receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Nicole MORERE, 1^{ère} adjointe,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 abstention,

APPROUVE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2022 du budget principal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Ont voté pour : Philippe SALASC, Nicole MORERE (2 voix), Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Françoise MALFAIT D'ARCY, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ,

David LOPEZ, Maroussia PANOSSIAN.
S'est abstenu : Romain SAUVAIRE.

FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

N° de DCM	23/04/13	Publié le	18/04/2023	Dépôt en Préfecture le	18/04/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu le budget primitif de 2022 tel qu'adopté le 12 avril 2022,

Vu les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Nicole MORERE, 1ère adjointe ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance avant le vote,

Le Conseil Municipal,

Siégeant sous la Présidence de Madame Nicole MORERE, 1ère adjointe conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 1 abstention,

ADOPTE le Compte Administratif de la commune (budget principal) pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Réalisé	Report N-1	Restes à réaliser
Dépenses FONCTIONNEMENT	2 882 672,24		0,00
Recettes FONCTIONNEMENT	3 204 076,58	323 884,84	0,00
Dépenses INVESTISSEMENT	916 563,84		1 751 637,00
Recettes INVESTISSEMENT	731 118,29	604 375,06	919 441,00

Excédent de fonctionnement reporté de 2021 : 323 884,84 €

Excédent d'investissement reporté de 2021 : 604 375,06 €

Résultat de fonctionnement 2022 hors restes à réaliser : 321 404,34 €

Résultat d'investissement 2022 hors restes à réaliser : - 185 445,55 €

Excédent global de 2022 hors restes à réaliser : 1 064 218,69 €

Ont voté pour : Nicole MORERE (2 voix), Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Françoise MALFAIT D'ARCY, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Maroussia PANOSSIAN.

S'est abstenu : Romain SAUVAIRE.

FINANCES : BUDGET PRINCIPAL 2022 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022.

N° de DCM	23/04/14	Publié le	18/04/2023	Dépôt en Préfecture le	18/04/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement du compte administratif 2022 a été arrêtée avec un excédent cumulé de +645 289,18 € et la section d'investissement avec un excédent cumulé de +418 929,51 € ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser s'élèvent à 1 751 637,00 € en dépenses d'investissement et à 919 441,00 € en recettes d'investissement, soit un solde de -832 196,00 € ;

CONSIDÉRANT que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à la somme de 413 266,49 € ;

Madame l'adjointe déléguée aux finances propose à l'Assemblée :

D'AFFECTER une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2023 par inscription budgétaire à l'article 1068, soit la somme de 413 266,49 € ;

DE REPORTER partiellement l'excédent de fonctionnement 2022 à la section de fonctionnement 2023 ligne 002 pour le solde soit 232 022,69 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 abstention,

DÉCIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2023 par inscription budgétaire à l'article 1068, soit la somme de 413 266,49 € ;

DÉCIDE de reporter partiellement l'excédent de fonctionnement 2022 à la section de fonctionnement 2023 ligne 002 pour le solde soit 232 022,69 €.

Ont voté pour : Philippe SALASC, Nicole MORERE (2 voix), Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Françoise MALFAIT D'ARCY, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Maroussia PANOSSIAN.

S'est abstenu : Romain SAUVAIRE.

34010 Code INSEE	COMMUNE D'ANIANE BUDGET PRINCIPAL	2022
----------------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de votes exprimés : 21
VOTES :
Pour : 20 - Abstention : 1

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	321 404,34
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	323 884,84
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	645 289,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	418 929,51
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-832 196,00
Besoin de financement F. = D. + E.	413 266,49
AFFECTATION =C. = G. + H.	645 289,18
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	413 266,49
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	232 022,69
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A ANIANE, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Philippe SALASC

FINANCES : BUDGET PRIMITIF DE 2023 : IMPÔTS LOCAUX – VOTE DES TAUX.

N° de DCM	23/04/15	Publié le	18/04/2023	Dépôt en Préfecture le	18/04/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Après que Madame l'adjointe aux finances ait indiqué que le projet de budget principal pour 2023 nécessitait des rentrées fiscales d'un montant de 1 499 971,00 euros (produit n'incluant pas les ressources fiscales indépendantes des taux votés) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 2 abstentions,

DÉCIDE de modifier les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

- TFPB : 45,31 %
- TFPNB : 97,92 %
- THRS : 16,66 %

Taxes	Taux 2022	Taux votés	Produit fiscal
TFPB	43,15 %	45,31 %	1 331 661 €
TFPNB	93,25 %	97,92 %	103 501 €
THRS	15,87 %	16,66 %	64 809 €
TOTAL			1 499 971 €

Ont voté pour : Philippe SALASC, Nicole MORERE (2 voix), Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Françoise MALFAIT D'ARCY, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ.

Se sont abstenus : Maroussia PANOSSIAN, Romain SAUVAIRE.

FINANCES : BUDGET PRIMITIF DE 2023 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

N° de DCM	23/04/16	Publié le	18/04/2023	Dépôt en Préfecture le	18/04/2023
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Nicole MORERE, adjointe déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 abstention

ADOpte le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2023 présenté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 665 272,00 €	3 665 272,00 €
Investissement	3 143 704,00 €	3 143 704,00 €
TOTAL	6 808 976,00 €	6 808 976,00 €

PRÉCISE que ce budget est adopté par chapitres tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Ont voté pour : Philippe SALASC, Nicole MORERE (2 voix), Bastien NOËL DU PAYRAT, Fabienne SERVEL, Antoine ESPINOSA, Andrée MOLINA, Françoise MALFAIT D'ARCY, Nicolas ROUSSARD, Sylviane DESCHAMPS, Guy PIEYRE, Anne-Dominique ISRAËL, Patrick ANDRIEUX, Tessa PAGES, Yannick LETET, Gienowefa LEMPECKI, Ludovic FANTUZ, David LOPEZ, Maroussia PANOSSIAN.

S'est abstenu : Romain SAUVAIRE.

La séance est clôturée à 21H10.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Philippe SALASC

Nicolas ROUSSARD